

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI

N° : 100-17-002492-223

DATE : 10 JUIN 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DANIEL BEAULIEU, j.c.s.

**DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE
(COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC)**, ayant son siège social au 1126, Grande
Allée Ouest, 6^e étage, à Québec (Québec), G1S 1E5

Demanderesse

c.

MARYSE PILON, domiciliée et résidant au 8, rue Centrale Sud, à Trinité-des-Monts
(Québec), G0K 1B0

Défenderesse

JUGEMENT SUR ACQUIESCEMENT SANS RÉSERVE À LA DEMANDE

JB 4487

[1] La demanderesse, personne morale légalement habilitée à cette fin, demande à ce que la défenderesse soit déclarée inhabile à exercer la fonction de membre d'un conseil municipal de la Municipalité de La Trinité-des-Monts pour la durée de son mandat

de même qu'à toute autre municipalité sur le territoire de la province de Québec, jusqu'aux prochaines élections générales prévues en novembre 2024.

[2] Cette demande n'est pas contestée et fait l'objet d'un acte d'acquiescement sans réserve de la part de la défenderesse.

[3] VU la demande;

[4] VU les dispositions de la loi applicable en l'espèce;

[5] VU la preuve au dossier;

[6] VU l'acte d'acquiescement sans réserve par la défenderesse;

[7] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[8] **DÉCLARE** la défenderesse, Madame Maryse Pilon, inhabile à exercer la fonction de membre d'un conseil municipal de la municipalité de La Trinité-des-Monts pour la durée de son mandat;

[9] **DÉCLARE** la défenderesse inhabile à se présenter à toute élection municipale sur le territoire de la province de Québec, jusqu'aux prochaines élections générales prévues en novembre 2024;

[10] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;

[11] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



DANIEL BEAULIEU, j.c.s.

Me Alexandra Robitaille

Me Nadia Lavoie

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Avocats de la demanderesse